



Service Urbanisme & Environnement

Calypso MOLHO
cmolho@evereirisnet.be
tel 02 247 64 60
fax 02 245 50 80

RECOMMANDÉ

CENTURY 21 EVER ONE
Avenue Henri Conscience 41

1140 EVERE

卷之二

date _____
référence ue/cmo/
concerne annonce immobilière concernant un bien situé rue Saint-Vincent 101 à 1140 EVERE

Madame, Monsieur,

En date du 14/01/2016 , nous avons constaté que la situation reprise dans vos publicités n'est pas conforme à la situation de droit du bien situé à l'adresse susmentionnée.

conforme à la situation de droit du bien situé à l'adresse susmentionnée. En effet, suivant les plans d'archives en notre possession (dossier n°2851), nous pouvons confirmer que l'immeuble n'a pas été construit conformément au plan autorisé. En effet, une partie de la cours a été couverte et cette extension s'étend sur les 2 étages. Par ailleurs, la façade actuelle ne représente pas non plus la situation autorisée.

Au vu de ce qui précède, nous croyons opportun de vous rappeler les articles 12 et 53 du Code de déontologie de l'Institut professionnel des agents immobiliers, aux termes duquel il est prévu ce qui suit :

« L'agent immobilier réclamera à son commettant les documents et informations nécessaires à la réalisation de sa mission et procédera si nécessaire et dans la mesure de ses possibilités aux vérifications adéquates, de manière à lui permettre notamment de transmettre une information fiable aux personnes concernées par ladite mission.

concernées par ladite mission.
Il précisera, s'il y a lieu, les réserves sur les points à propos desquels il ne peut obtenir d'informations.
Il informera son commettant de tout nouvel événement dont il a connaissance et susceptible d'avoir une incidence sur les droits et obligations de ce dernier. ».

« L'agent immobilier courtier ne peut, dans sa publicité et ses annonces, induire en erreur les personnes sur la disponibilité et les caractéristiques essentielles des biens qu'il présente. »

Au vu de la situation, nous demandons au propriétaire de nous transmettre 3 plans de réalisation reprenant la situation actuelle de l'immeuble. Ceux-ci seront soumis à l'approbation du Collège des Bourgmestre et Echevins afin que cette situation de fait soit autorisée.

Pour votre parfaite information, nous nous chargeons également d'avertir le notaire en charge de l'établissement des actes ainsi que tous futurs acquéreurs éventuels de cette situation de fait.

Nous restons à votre disposition pour toute information complémentaire et vous prions d'agréer,
Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Pour le Collège des Bourgmestre et Echevins :

Par ordonnance :

Le Secrétaire communal,

D. BORREMAN



Pour le Bourgmestre,
L'Echevine Déléguée,

F. SAIDI
Echevine de l'Urbanisme & de
l'Environnement

